

>>> Ministère de la santé et des sports Volet animation sportive et socioculturelle

Quels diplômes ?

- BAPAAT (Brevet d'aptitude professionnelle d'Assistant animateur technicien - niveau V)
- BEES (Brevet d'Etat d'Educateur sportif 1^{er} et 2^{ème} degré - niveaux IV et II)
- BPJEPS (Brevet professionnel de la Jeunesse, de l'éducation populaire et du sport - niveau IV)
- DEJEPS (Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'éducation populaire et du sport - niveau III)
- DESJEPS (Diplôme d'Etat supérieur de la Jeunesse, de l'éducation populaire et du sport - niveau II)

Comment entamer ma démarche ?

Vous constituez le Livret 1

- La Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (Drdjcs) Midi-Pyrénées / Haute-Garonne, vous accueille, à Toulouse, lors de réunions mensuelles d'information collective dans ses locaux (présentation de la procédure, du dossier et de l'accompagnement).
- > Conditions d'accès à la VAE : 36 mois minimum d'expérience en continu ou discontinu et 2 400 heures minimum d'activités en rapport avec le diplôme.
- > Un dossier composé de deux parties (Livret 1 et Livret 2) est téléchargeable sur : www.sports.gouv.fr ou sur www.midi-pyrenees.drjcs.gouv.fr

Vous déposez le Livret 1 en deux exemplaires à la Drdjcs de votre lieu de résidence.

- La Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale accuse réception de votre dossier, prononce la décision de recevabilité et vous la transmet dans un délai de deux mois après l'accusé de réception (la décision de recevabilité est valable à vie du diplôme). Elle vous indique les sessions des jurys, vous présente les possibilités d'accompagnement et vous adresse les guides de lecture des référentiels métiers existants ou les fiches Rncp.

Quelle aide pour décrire mon expérience ?

Vous constituez le Livret 2

- Si votre Livret 1 est recevable, vous constituez votre Livret 2.
- Une aide méthodologique pour décrire votre expérience professionnelle dans le Livret 2 vous est proposée sous la forme de 10 heures d'entretien individuel (accompagnement).
 - Vous adressez quatre exemplaires du dossier complet (Livrets 1 et 2) auprès de la Drdjs organisant le jury du diplôme visé, en respectant la date de clôture des inscriptions (deux mois avant). Vous précisez si vous souhaitez un entretien avec le jury.

A quel coût ?

Le coût de l'accompagnement est fixé à 500 €. Pour une prise en charge financière, renseignez-vous auprès du service instructeur : Drdjcs ou Creps (Centre régional d'éducation populaire et de sport).

Comment est validée mon expérience ?

Le jury étudie votre dossier, rend sa décision et la motive. Un entretien avec le jury, à votre initiative ou à la sienne, est possible. Deux cas :

- Vous obtenez la validation totale : la Drdjcs vous établit le diplôme.
- Vous obtenez la validation partielle : vous devez, dans les 5 ans suivant le dépôt du Livret 2, obtenir la totalité du diplôme (soit en redéposant, au même centre d'examen, un dossier pour les unités non validées, soit en intégrant un cursus de formation).

Diplômes : le terme diplôme est utilisé dans le sens de la certification (certification = diplôme, titre professionnel ou certificat de qualification professionnelle (CQP))

Livret 1 : Livret de recevabilité administrative (autres appellations : pré-dossier, dossier de demande de VAE, dossier-type de demande, partie 1)

Livret 2 : Livret de relevé d'acquis d'expérience (autres appellations : dossiers de validation, de candidature, de VAE, partie 2)

Pour aller plus loin ...

> Contacts

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (Drjcs)

Muriel Almunia

Tél. : 05 34 41 73 00

Courriel :

muriel.almunia@drjcs.gouv.fr

> Sur le web

www.midi-pyrenees.drjcs.gouv.fr

Le site de la Drjcs

> Emploi, formations, concours

La VAE : dispositif, dates des réunions d'information, calendrier des commissions de recevabilité, prochains jurys.

- En téléchargement
Les Livrets 1 et 2 et le guide de la démarche.

- Les métiers et diplômes de l'animation et du sport

www.sports.gouv.fr

Le site du Ministère de la santé et des sports

> Métiers et formations >

Réglementation > La VAE

- En téléchargement

Brochures sur métiers et diplômes, la réglementation des diplômes